

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22 – 21 - 22

Procurations : 5 - 6

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

Affichage du compte rendu : 13/04/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visio-conférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Frédéric POKRANDT (V) – Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT (V) – Gautier BERERA (V) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI – Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (V) (à partir du point n°5) – Francine ZANARDI épouse BELLUCCI (P) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (V) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI (V) – Thierry KUTARASINSKI (V) (jusqu'au point n°3) – Thomas KOWALSKI (V) – Isabelle BOSCHI (V) – Laurence PEROGLIO-CARUS (V) – Laurent MARCHESIN (V)

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Sarah BOUMEDINE par Mme Viviane FATTORELLI

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON

Thierry KUTARASINSKI par M. Frédéric POKRANDT (à partir du point n°3)

Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ

Eric JACQUIN par M. Laurent MARCHESIN

Natacha JACQUIN par Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

Etait absent:

M. Nicolas GATTULLO

Secrétaire de séance : Carine BONOMETTI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MARS 2021
2. VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
6. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021
7. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2021
8. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2021
9. SPORTS – ADHESION DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.)

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. Carine BONOMETTI est désignée secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 10 MARS 2021**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 10 mars 2021.

Puis, elle le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte rendu du 10 mars 2021.

(2)

VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme LA MAIRE rappelle que le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Elle ajoute que la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (T.F.P.N.B.).

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2021, il revient donc à l'Assemblée de voter, pour l'exercice 2021, le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU l'article 16 de la loi n° n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur

l'habitation principale et qui précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2021.

VU l'état n° 1259 de 2021 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales (TFB et TFNB) et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH, allocations compensatrices et versement coefficient correcteur),

VU la délibération n° 6 du 10/03/2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire qui précise que la Commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal pour 2021,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021, les taux d'imposition pour l'année 2021 pourraient s'établir de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,69 % (22,43 % commune + 14,26 % département)
- Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %.

Sur rapport de Mme GUILLAUME, Adjointe aux Finances,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

➤ Taxe sur le foncier bâti :	36,69 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti :	91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10/03/2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 8/03/2021 et 22/03/2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par
23 voix pour
Et
4 abstentions**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 232 256,02 €	5 232 256,02 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 814 752,26 €	7 814 752,26 €
TOTAL	13 047 008,28 €	13 047 008,28 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2021.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 10/03/2021,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22/03/2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	355 602,89 €	355 602,89 €
SECTION D'EXPLOITATION	436 736,60 €	436 736,60 €
TOTAL	792 339,49 €	792 339,49 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU
SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE
L'ALZETTE

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2021.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 10/03/2021,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22/03/2021,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
27 voix pour
Et
1 voix contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		542 064,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	220 925,64 €	
TOTAL	220 925,64 €	542 064,03 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES
2021

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 4 mars 2021, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions suivantes.

Pour ces subventions, elle rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
Amicale des Anciens Mineurs ARBED	600.00 €	A L'UNANIMITÉ
AMMAC PHVA Amicale des Marins	170.00 €	A L'UNANIMITÉ
A.R.U.L.E.F.	300.00 €	A L'UNANIMITÉ
Association des Parents d'Elèves (FCPE)	700.00 €	A L'UNANIMITÉ
Association l'Age d'Or	2 200.00 €	A L'UNANIMITÉ
Donneurs de Sang	700.00 €	A L'UNANIMITÉ
Ecole de Musique	17 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	170.00 €	A L'UNANIMITÉ
Groupe Vocal Europa 2000	400.00 €	A L'UNANIMITÉ
Harmonie Municipale	8 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	83 400.00 €	A L'UNANIMITÉ
M.J.C (versement contrat enfance jeunesse)	98 239.40 €	A L'UNANIMITÉ
M.J.C (versement FONJEP)	25 500.00 €	A L'UNANIMITÉ
M.J.C (centre aéré)	3 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
M.J.C (Web Radio)	1 100.00 €	A L'UNANIMITÉ
Football	15 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	170.00 €	A L'UNANIMITÉ
Verre J'espère	800.00 €	A L'UNANIMITÉ

Chor'a corps	4 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
S.A.H.L.A	2 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
FNATH	250.00 €	A L'UNANIMITÉ
Groupe de Secours Catastrophe Français	300.00 €	A L'UNANIMITÉ
Club de Tir "La Balistique"	2 800.00 €	A L'UNANIMITÉ
Train 11	700.00 €	A L'UNANIMITÉ
AMTR	2 000.00 €	A 27 voix pour, M. POKRANDT ne participant pas au vote
APAV	500.00 €	A L'UNANIMITÉ
Association France Palestine	100.00 €	A L'UNANIMITÉ
Escrime	500.00 €	A L'UNANIMITÉ
Une rose un espoir	200.00 €	A L'UNANIMITÉ
Radio ARIA	500.00 €	A L'UNANIMITÉ
Restos du Cœur	2 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
Athlétisme	6 200.00 €	A L'UNANIMITÉ
Basket	3 000.00 €	A 27 voix pour, M. MARCHESIN ne participant pas au vote
Bujutsu	400.00 €	A L'UNANIMITÉ
Gymnastique	6 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
Judo	2 500.00 €	A L'UNANIMITÉ
Karaté	2 800.00 €	A L'UNANIMITÉ
Pétanque	1 775.00 €	A L'UNANIMITÉ
Tennis	1 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
Tennis de table	2 000.00 €	A L'UNANIMITÉ
Tai Chi Chuan	300.00 €	A L'UNANIMITÉ

Autres subventions

Donneurs de Sang (anniversaire)	700.00 €	A L'UNANIMITÉ
Amicale des Sapeurs-Pompiers (assurances)	2 800.00 €	A L'UNANIMITÉ
Escrime (achat matériel)	500.00 €	A L'UNANIMITÉ
FNATH	200.00 €	A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA
SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR
L'ANNEE 2021**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2021, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
(M. BOCEK absent au moment du vote)**

- **DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2021, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
– ANNEE 2021

Mme la Maire présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
(M. BOCEK absent au moment du vote)**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de 220 €, concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A
L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN
CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S)

Mme Ingrid JOLIAT présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association A.N.D.E.S.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité d'AUDUN-LE-TICHE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Moins de 1 000 habitants 55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
- Plus de 100 000 habitants : 1730 €)

En conséquence, conformément au dernier recensement de **2017**, notre commune compte **7 038** habitants, soit une cotisation annuelle de **232 €**.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

ENTENDU l'exposé de Mme JOLIAT,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DIT** que la collectivité d'Audun-le-Tiche adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **DIT** que Mme Ingrid JOLIAT représentera la collectivité d'Audun-le-Tiche auprès de cette même association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/12/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'offre n° OC 21-014 relative à la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant les salles de gymnastique et du Dojo présentée par la Société ATFE Ingénierie, sise à MAXEVILLE (54320), 153 rue André Bisiaux, pour un montant de 8900 € H.T.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant les salles de gymnastique et du Dojo,

DÉCIDE

• **DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant les salles de gymnastique et du Dojo à la Société ATFE Ingénierie, sise à MAXEVILLE (54320), 153 rue André Bisiaux, pour un montant de 8900 € H.T.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Société ATFE Ingénierie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h03.



La Maire,

Viviane FATTORELLI